Compte Rendu Préalable
Conseil Communautaire
Séance du 30 septembre 2021.

11 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Tous ont été adoptés à l'unanimité.

Propreté / Déchets

1⇨ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Président du SYDED 87 : prévention et gestion des bio-déchets.
La Communauté de Communes souhaite mener un chantier expérimental relatif à la gestion de bio-déchets sur son territoire. Pour se faire, une convention va être mise en œuvre avec le SYDED 87.

Adopté à l'unanimité.

Jeunesse

2⇨ Mise à jour des règlements intérieurs de la micro-crèche de Cussac et du multi-accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre à compter du 1er octobre 2021.
Les élus communautaires ont choisi de mettre à jour ces deux règlements intérieurs afin de les adapter à des recommandations de la CAF, et à l'adoption de la plateforme « INoé ».

Adopté à l'unanimité.

Développement Economique

3⇨ Aides à l'immobilier d'entreprises : dossier « Le Souffle Vert ».
Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société « Le Souffle Vert ».

Adopté à l'unanimité

4⇨ Aides à l'immobilier d'entreprises : dossier monsieur Peter VAUX.
Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise de monsieur Peter VAUX.

Adopté à l'unanimité

Finances Communautaires

5 ⇨ Dispositif ZORCOMIR : exonérations de CFE, de CVAE et de TFB des entreprises sises sur les communes de Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Maisonnais-sur-Tardoire, Pensol et Saint-Bazile.
Les élus communautaires ont choisi de mettre en place, à compter du 1er janvier 2022, ce dispositif permettant d'exonérer fiscalement certaines entreprises sises sur les communes de Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Maisonnais-sur-Tardoire, Pensol et Saint-Bazile.

Adopté à l'unanimité

6 ⇨ Admissions en non-valeur et créances éteintes. Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » exercice 2021.
Le Conseil Communautaire a adopté une délibération portant admissions en non-valeur et créances éteintes de certaines sommes dues à la Communauté de Communes sur les exercices courant depuis 2011.

Adopté à l'unanimité

7⇨ Décision Modificative n°2021-01 Budget Annexe « SPANC » exercice 2021.
Le Conseil Communautaire a adopté une modification du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2021, laquelle modification permet d'apporter les premières modifications du document budgétaire à la réalité de l'exécution budgétaire.

Adopté à l'unanimité

8⇨ Décision Modificative n°2021-01 Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2021.
Le Conseil Communautaire a adopté une modification du budget annexe « Ordures Ménagères » de l'exercice 2021, laquelle modification permet d'apporter les premières modifications du document budgétaire à la réalité de l'exécution budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Personnel Communautaire

9 ⇨ Convention de mise à disposition d'agents communaux au profit de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Les élus communautaires ont autorisé monsieur le Président a signé une convention avec monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Gorre dans le cadre de la mise à disposition de personnels au profit du service « Jeunesse ».

Adopté à l'unanimité

10 ⇨ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires.

Le Conseil Communautaire a ouvert un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à compter du 1er octobre 2021, afin de pourvoir un remplacement au sein du multi-accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Adopté à l'unanimité

Vie Associative

11 ⇨ Octroi de subventions : Fédération Départementale de la Chasse et collège du Parc à Saint-Mathieu.

Les élus communautaires ont choisi de verser des subventions :

- A la Fédération Départementale de la Chasse dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine. Le versement de cette subvention est toutefois lié à la fourniture des résultats de la campagne 2019-2020.
- Au collège du Parc à Saint-Mathieu dans le cadre du projet pédagogique « Poussières d'Etoiles ». Cette subvention est liée au règlement des frais de déplacement engendrés par les déplacements à Châlus et Rochechouart.

Adopté à l'unanimité

Clôture de la séance à 22h15.

Le Président,

Communauté de Communes Ouest Limousin

Christophe GEROUARD

Affiché le 04/10/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.